
Dons des sociétés populaires de Nyons, Mirabel, Rémusat et Valouse (Drôme) pour les frais de la guerre, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons des sociétés populaires de Nyons, Mirabel, Rémusat et Valouse (Drôme) pour les frais de la guerre, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 322;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20413_t1_0322_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

républicain et que le républicanisme se prouve par des actions et non par des paroles.

Citoyen président, nous avons reçu avec reconnaissance la loi du 14 frimaire, sur le mode du gouvernement provisoire et révolutionnaire : nous adhérons au décret si juste et si honorable pour l'humanité, qui accorde la liberté aux hommes de couleur, à celui si bienfaisant et si salubre du maximum général, aux grandes mesures des Comités de salut public et de sûreté générale, et nous invitons les membres de la Convention nationale, à rester fermes à leur poste jusqu'à la paix. S. et F. »

RIFFAULT.

e

Un anonyme a déposé 4 écus de 6 liv. et 2 de 3 liv., 6 saint-esprits en pierres fausses, montés sur argent; une agrafe en argent; 3 croix en pierres fausses, montées sur argent; un autre saint-esprit en pierres, monté sur argent; 4 croix en or, garnies de pierres fausses; un cœur aussi en or, garni en pierres fausses; quelques fragments d'une croix; 2 petites croix d'or.

f

Les sociétés populaires de Nyons, Mirabel, Rémusat et Valouse, département de la Drôme, ont envoyé, pour les frais de la guerre, 540 liv. 10 s. en assignats; savoir : Nyons : 237 l. 10 s.; Mirabel : 123 l.; Rémusat : 159 l. 15 s.; Valouse : 20 l. 5 s. (1)

La séance est levée à quatre heures (2).

Signé : TALLIEN (président), M. A. BAUDOT, S. E. MONNEL, BÉZARD, LEYRIS, PEYSSARD, Ch. POTTIER (Secrétaires).

AFFAIRES NON MENTIONNEES AU PROCES-VERBAL

36

BARERE, membre du Comité de salut public a dit : Le ministre de la Marine nous annonce aujourd'hui les deux nouvelles prises dont voici la note.

Un navire anglais, chargé de riz, indigo et autres marchandises, allant à Londres, pris par la frégate la *Surveillante*, est arrivé au port de Cherbourg le 30 ventôse (3). (*Applaudissement.*)

Un brigantin espagnol, chargé de 263 balles de laine, 4895 cuirs secs, huit charges de bled et 7 quintaux de riz, pris par la felouque de la République, est arrivé à Marseille le 24 ventôse (4).

(1) C 297, pl. 1017, p. 3.

(2) P.V., XXXIV, 117.

(3) Voir séance précédente, n° 57.

(4) Bⁱⁿ, 4 germ.; C. univ., 5 germ.; J. Sablier, n° 1217; M.U., XXXVIII, 80; Débats, n° 551, p. 60; F.S.P., n° 265; J. Mont., n° 132; Ann. patr., n° 448; Batave, n° 403; Mon., XX, 39; Audit. nat., n° 548; J. univ., n° 1583; C. Eg., n° 585; J. Perlet, n° 549; Mess. soir, n° 584; Rép., n° 95, p. 378.

37

[La Société popul. de Salon, à la Conv., 7 plu. II] (1).

« Citoyens représentans,

Nous vous adressons un extrait *parte in qua* de la délibération de la séance de notre Société durant laquelle le citoyen Ducros, colonel de gendarmerie, un de ces patriotes, qui ont été les inébranlables et courageux confesseurs de l'unité républicaine lors du règne des sections a brûlé sur le bureau son brevet de capitaine de cavalerie qui lui avoit été autrefois accordé par la tyrannie; consacrant tout son amour pour la chère patrie, ce n'est que pour elle qu'il veut vivre et mourir.

Nous sommes avec les sentiments du plus ardent patriotisme, Citoyens représentans.

CHIOUSSE (secrét.), ALLÈGRE (secrét.),
RISSIER (présid.).

[Extrait de la séance de la Sté, du 25 niv. II].

La séance a été ouverte par la lecture des papiers publics.

La Société ayant appris l'arrivée du citoyen Ducros Aubert, s'est empressée de lui députer deux commissaires pour lui porter le diplôme de la Société; les commissaires ont été David Vaisse et Claude Cornille. Le citoyen Ducros est venu à la Société où il a fait profession de son attachement à la révolution et de suite a dit qu'il avoit un brevet de capitaine de cavalerie qui lui avoit été donné par la tyrannie, a satisfait avec le plus grand plaisir à la loi et a déposé de suite sur le bureau ledit brevet de capitaine de cavalerie délivré le 25 septembre 1782 (vieux style), pour y être brûlé, ce qui a été exécuté tout de suite par le président. Il auroit plutôt fait cette rémission, mais il ne l'avoit pas eu plutôt en son pouvoir.

Sur la motion d'un membre, la Société a délibéré d'envoyer à la Convention nationale extrait *parte in qua* du procès-verbal du 25 nivôse concernant le citoyen Ducros Aubert.

P.c.c. : ALLÈGRE (secrét.).

Mention honorable au procès-verbal (2).

38

[La Sté popul. de Vivonne (3), à la Conv.; 20 plu. II] (4).

« Citoyens représentans,

Les lumières ont fait la Révolution et brisé les fers de l'esclavage, plus les hommes seront éclairés, plus ils connaîtront le prix de la liberté; plus les lumières seront à la portée de tous, plus l'égalité sera maintenue.

(1) C 299, pl. 1047, p. 11, 12.

(2) Mention marginale datée du 4 germinal.

(3) Distr. de Lusignan (Vienne).

(4) C 299, pl. 1047, p. 9. Bⁱⁿ, 5 germ.